

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030  
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : [www.cdg79.fr](http://www.cdg79.fr) / e.mail : [cdg79@cdg79.fr](mailto:cdg79@cdg79.fr)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2026

DELIBERATION N° 7 : cotisations et subventions pour 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de mars, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE, Président.

Date de convocation 25 février 2026

**Etaient présents** : 12 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, Mme Sylvie COUSIN, M. Hervé LE BRETON, M. Johnny BROSSEAU, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Jean-Marc BERNARD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Corine MICOU, M. Jean-Michel RENAULT, Mme Armelle CASSIN, M. Michel RICORDEL.

**Etaient excusés** : M. Stéphane BAUDRY, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, Mme Chantal BRILLAUD, M. Patrice CESBRON, Mme Maryse CHARRIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Claudine GRELLIER, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, M. Olivier POIRAUD, M. Jérôme BARON, Mme Maryline GELÉE, Mme Sarah KLINGLER, M. Gérard LABORDERIE, M. Fabrice MICHELET, Mme Laurence VIOLLEAU.

- Mme Christelle MERDJIMEKIAN, conseillère DDFIP – excusée
- M. Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP – excusé

M. le Président propose au Conseil d'administration de verser, pour 2026, les cotisations et/ou subventions aux organismes suivants :

- Une cotisation annuelle à la **Fédération nationale des centres de gestion (FNCDG)** : le montant sollicité auprès des centres de gestion est proportionnel aux effectifs gérés par chaque établissement, sur la base d'un montant forfaitaire qui était d'1,5 € par agent. Selon ces modalités de calcul, la participation du CDG79 était stabilisée autour de 9 000 € par an depuis 2014 (pour rappel : 8 385 € en 2025). En revanche, pour 2026, la FNCDG a décidé d'augmenter ses tarifs forfaitaires à 1,75 € par agent, ce qui portera la participation annuelle du CDG79 à la somme de 9 782,50 €.

- Une cotisation annuelle au **GIP Informatique des centres de gestion** : le montant sollicité auprès des centres de gestion est proportionnel aux agents recensés lors des dernières élections professionnelles, sur la base d'un montant forfaitaire qui était de 0,5 € par agent depuis 2024. Selon ces modalités de calcul, la participation du CDG79 s'élevait à la somme de 3 511,50 € (pour rappel : 2 458,05 € en 2023 sur la base d'un tarif à 0,35 €). A cette cotisation, s'ajoutent le coût des prestations retenues par le CDG79 (site emploi territorial, logiciel conseil médical) qui correspondait en 2025 à la somme de 6 679,03 € (pour rappel : 7 846,69 € en 2023 - 7 099,29 € en 2024). Le tarif va augmenter pour 2026 à 0,77 € par électeur, soit une participation annuelle du CDG79 à hauteur de 5 407,71 €. En revanche, les contributions du CDG79 pour les prestations et applications proposées par le GIP vont être réduites à la somme de 5 905,80 €.
- Une cotisation annuelle à l'**association des opérateurs publics de services numériques, DECLIC** : le CDG79 adhère à cette association nationale depuis 2022. Le montant de l'adhésion est de 700 € pour les structures qui emploient moins de 5 salariés en équivalents temps plein sur des activités dédiées à la mutualisation numérique.
- Une cotisation annuelle à l'**association des archivistes français** : le CDG79, ayant créé en mai 2023 un service d'accompagnement à la gestion des archives, adhère depuis 2024 à cette association permettant notamment à ses archivistes d'intégrer un réseau professionnel d'échange de pratiques et de bénéficier de tarifs préférentiels pour certaines formations. Le montant de l'adhésion est de 200 € ;
- Une cotisation annuelle à l'**association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information CIRIL, dite ACPUSI** : le CDG79, ayant fait évoluer en 2023 son SIRH vers les solutions logicielles proposées par l'éditeur CIRIL, adhère depuis 2024 au club utilisateurs de cet éditeur pour un montant de 180 €.
- Une cotisation annuelle à l'**Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique, ADIAJ** : le CDG79 adhère à cette association pour pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel des prestations catalogues en matière de formation. Le montant de l'adhésion est de 30 €.
- Une subvention à l'**association des collectivités territoriales et établissements publics utilisateurs des logiciels Eksaé, dite ACTU** : depuis sa création en 2013, le CDG79 attribue à ce club utilisateurs un montant inchangé de 500 € par an.
- Une subvention à l'**association nationale des directeurs de centres de gestion (ANDCDG)** : depuis 2004, le CDG79 attribue à cette association professionnelle un montant inchangé de 500 € par an.

Les crédits correspondants étant inscrits au budget primitif 2026, il est également demandé au Conseil d'administration d'autoriser M. le Président à procéder au versement desdites sommes et à signer tout document relatif à ces dossiers.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le versement des cotisations et/ou subventions aux organismes tels que listés ci-dessus ;
- **CONFIRME** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder au versement desdites sommes et à signer tout document relatif à ces dossiers,

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,



Alain LECOINTE

Délibération télétransmise en Préfecture le : **02 AVR. 2026**

Accusé réception le : **02 AVR. 2026**

### EXÉCUTOIRE

**03 AVR. 2026**

Publiée le :

Certifiée conforme à l'original

Saint-Maixent-l'École, le :

**03 AVR. 2026**

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur général,



Guyille DEVENDEVILLE